Qu’aucun d’entre vous ne boive debout. Et s’il oublie, qu’il se fasse vomir !

Anas (qu’Allah l’agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit à l’homme de boire debout. Qatâdah dit : « Nous avons alors demandé à Anas : Qu’en est-il de manger ? - Il répondit : C’est pire ! ou : C’est plus mauvais ! » Et dans une version, il est dit : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a défendu que l’on boive debout. » Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate : « Qu’aucun d’entre vous ne boive debout. Et s’il oublie, qu’il se fasse vomir ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim dans ses deux versions]

Anas (qu’Allah l’agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit à l’homme de boire debout. Qatâdah ibn Da’âmah As-Sadûsî (qu’Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Nous avons demandé à Anas (qu’Allah l’agrée) : Qu’en est-il de manger debout ? » Est-ce interdit comme le fait de boire ? Il répondit que cela passe avant, [en disant] : « C’est pire ! » ou « plus mauvais ! » Tout comme le Prophète (sur lui la paix et le salut) a proscrit que l’on boive debout, il (sur lui la paix et le salut) a aussi interdit à quiconque de boire debout. Quant à celui qui a bu par oubli, alors il est préférable qu’il se fasse vomir. Toutefois, il ne commet pas de péché s’il ne le fait pas. En effet, boire debout est déconseillé, mais n’est pas illicite.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5450